

Opération réglementaire "connaissance client"

Le Code Monétaire et Financier (1) a renforcé les obligations des banques en matière de vérification d'identité et de connaissance de leurs clients. Pour répondre à ces obligations, les établissements financiers doivent recueillir un certain nombre de pièces justificatives et d'informations concernant leurs clients.

C'est ainsi que plusieurs de nos clients sont susceptibles de recevoir, au cours des mois à venir, un courrier leur demandant de bien vouloir passer à leur agence avant le 30 juin 2008, muni des pièces suivantes :

- >> **L'original** d'une **pièce d'identité** valide du titulaire
- >> **L'original** d'un **justificatif de domicile** en cours de validité

Ces informations seront bien entendu traitées avec la plus grande confidentialité, dans le respect de la réglementation (2).

Liste des pièces admissibles

Justificatifs d'identité admissibles au choix par titulaire du compte :

- carte d'identité nationale en cours de validité (10 ans)
- passeport en cours de validité
- permis de conduire avec photo ressemblante
- carte de séjour étranger en cours de validité

Justificatifs de domicile admissibles au choix datant de moins d'un an :

- facture téléphone fixe
- facture EDF
- facture compagnie des eaux
- dernier avis d'imposition

Si vous êtes hébergé(e) :

- Attestation d'hébergement écrite
 - + justificatif d'identité de l'hébergeant
 - + justificatif de domicile de l'hébergeant

NB : les comptes joints, les deux justificatifs d'identité sont requis, et un seul justificatif de domicile suffit.

(1) Extraits du Code Monétaire et Financier : « Le Banquier doit, préalablement à l'ouverture d'un compte, vérifier le domicile et l'identité du postulant, qui est tenu de présenter un document officiel portant sa photographie. Les caractéristiques et les références de ce document sont enregistrées par le Banquier. » (Article R.312-2 alinéa 1^{er})

« Pour l'application de l'article L.563-1, les organismes financiers et les personnes mentionnés à l'article L.562.1 vérifient l'identité d'une personne physique par la présentation d'un document officiel en cours de validité portant sa photographie. » (Article R.563-1)

(2) Il est précisé, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés), modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, que ces informations sont nécessaires pour l'ouverture et la tenue de votre compte et/ou l'exécution et la gestion de vos services. Elles seront principalement utilisées par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance du client et gestion de la relation bancaire et financière,

Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel nous sommes tenus. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale peut être tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.

Vous pouvez conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur communication à toute entité ou à leur utilisation par la Caisse Régionale à des fins de prospection commerciale, en écrivant par lettre simple au Service Client de votre Caisse Régionale à l'adresse figurant en bas de page.